

Arrêté n°ST-2024-102

Objet : Fermeture du sentier PDIPR forestier du lundi 16 septembre au vendredi 1er novembre 2024

Le Maire de la Commune.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et les articles L.131-2, L.2211.10 l2213-5 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- Vu la demande de fermeture du sentier forestier reçue le 28 août 2024, par l'Office National des Forêts, représenté par Monsieur Anthony RIGGI, dans le cadre des travaux d'aménagement de desserte forestière, située dans la forêt domaniale de Saint-Cergues, du lundi 16 septembre au vendredi 1er novembre 2024 ;

Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation sur le sentier pendant la durée des travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1er:

Pour les travaux décrits ci-dessus, la circulation sera interdite sur un tronçon du sentier PDIPR forestier du lundi 16 septembre jusqu'au vendredi 1^{er} novembre 2024. Un itinéraire de déviation sera mis en place.

ARTICLE 2:

Les services d'Annemasse Agglo mettront en place la signalisation adaptée.

ARTICLE 3:

Le Commandant de Gendarmerie de Reignier-Esery et le Chef du service de la Police Municipale intercommunale des Voirons seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels.

ARTICLE 4:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Reignier-Esery,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale des Voirons,
- Service Voirie Entretien Mutualisé de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons.
- Service de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de l'Économie de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons,
- L'office National des Forêts,
- Les services techniques municipaux.

Fait à Saint-Cergues, le 31 août 2024

Le Directeur Général des Services Brice FUSARO

Affiché ou publié et notifié le 31 août 2024

age 1 sur 1